



Direction Générale culture et arts dans la ville  
Musée d'arts de Nantes

Décision n°2023 - 940

**Objet : Nantes Métropole - Musée d'arts – Expositions temporaires 2024 - Demande de subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire**

Réf. : 7.5.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision afin de solliciter des subventions non liées à une opération de travaux et les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'attractivité et du développement, Nantes Métropole organise deux expositions temporaires qui seront présentées au public au Musée d'arts en 2024 :

- Exposition personnelle de Pierrick Sorin, qui se tiendra du 19 avril au 1er septembre 2024,
- "Paquebots, une esthétique transatlantique" (1913-1942), qui se tiendra du 25 octobre 2024 au 23 février 2025,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter des subventions de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire,

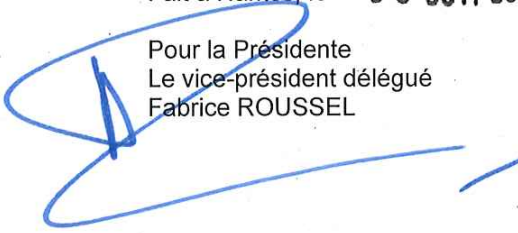
### Décide

Article 1 : de solliciter des demandes de subventions auprès de la DRAC des Pays de la Loire pour les expositions temporaires qui se tiendront au Musée d'arts en 2024

- Exposition personnelle de Pierrick Sorin, qui se tiendra du 19 avril au 1er septembre 2024 – Montant de la demande de subvention : 15 000€,
- "Paquebots, une esthétique transatlantique" (1913-1942), qui se tiendra du 25 octobre 2024 au 23 février 2025 – Montant de la demande de subvention : 15 000€,

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur Général des services de Nantes Métropole ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2023**



Pour la Présidente  
Le vice-président délégué  
Fabrice ROUSSEL

mis en ligne le :

**05 OCT. 2023**